

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 12 AVRIL 2022

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

L'an deux mille vingt deux et le mardi 12 avril à dix-huit heures trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M Christian RADBLOU Conseillers Municipaux.

Représentés :
Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Arthur MARICEL par M Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Florent TREIL par M. José TORIBIO

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ;

Date de la convocation

06 avril 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/04/29

PERMANENCES DE PROXIMITE

L'ère du numérique au cœur de notre société a contribué à l'essor de la dématérialisation de l'ensemble des services publics.

Cependant, les difficultés d'accès au droit sont importantes pour les publics en situation d'illectronisme ne disposant pas d'un ordinateur, d'une connexion internet ou avec un accès au numérique limité. Les personnes en situation de précarité, de recherche d'emploi ou de désocialisation sont confrontées à ces difficultés qui constituent une réelle exclusion sociale.

Afin de lutter contre ces inégalités numériques et sociales, notre territoire doit offrir des dispositifs dotés d'équipements adaptés à leurs besoins et permettre également un accompagnement de proximité.

Pour ce faire, la commune de Lamentin souhaite mettre en place des permanences d'accompagnement professionnel de proximité dans les quartiers qui serviront de points de contact attractifs. Les usagers bénéficieront ainsi d'une aide personnalisée et la collectivité pourra relever les besoins réels en matière d'emploi et de formation.

La mise en place de ces dispositifs d'accompagnement nécessitera du matériel, à savoir 10 ordinateurs portables munis d'accessoires. Ils seront par ailleurs animés au moyen de conventions de partenariat avec divers socioprofessionnels selon un calendrier pour réaliser des ateliers collectifs, individuels ainsi que des réunions d'information.

Pour mener à terme ce projet, la commune de Lamentin sollicite une participation financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des fonds publics et territoires, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, conformément au plan de financement et du budget prévisionnel ci-dessous :

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		
DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT
Ordinateurs portables et accessoires (licences, sacoches, souris, extension garantie, défender)	10	16 973,70€
TOTAL		16 973,70 €

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT
CAF (80 %)	13 578,96€
Ville (20 %)	3 394,74€
TOTAL	16 973,70€

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des fonds publics et territoires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, pour l'acquisition de 10 ordinateurs portables équipés d'accessoires dédiés aux permanences de proximité.

ARTICLE 2 D'approuver le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT
CAF (80 %)	13 578,96€
Ville (20 %)	3 394,74€
TOTAL	16 973,70€

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire



Joeclyn SAPOTILLE